



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Connaissance, Information, Développement durable, Autorité environnementale

Pôle Autorité environnementale

Clermont-Ferrand le 29 mai 2024

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 avril 2024 auprès du pôle Autorité environnementale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant un projet de plantation de Paulownia avec une densité de plantation de 400 plants à l'hectare, sur la commune de Luneau (03).

Le Paulownia n'étant pas une essence forestière reconnue et la densité de plantation étant inférieure à 500 brins d'avenir répartis à l'hectare, votre projet ne relève pas de la rubrique 47 « Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols » de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
Le Chef de pôle AE

Yannick
MAJOREL
yannick.majore
I

Signature numérique
de Yannick MAJOREL
yannick.majorel
Date : 2024.05.29
09:38:06 +02'00'

*M.Harrison MARTINET
13 rue des Arcades
74440 TANINGES*